

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 29 juin 2015

Présents : CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – BELONIE Pascale – BOS Marie – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – PEULET Patrice - ROUTHIEAU Patrick.

Absents : CAUMONT Anne-Marie – CAPOT Catherine – CAPY Alban - LAVAL Laurent – NOEL Guy – PHILPOTT Jane.

Secrétaire de séance : Fabienne CHARBONNEL.

Journée Fête des Associations

Madame Fabienne Charbonnel remercie toutes les personnes qui se sont impliquées dans cette manifestation malgré les mécontents. Madame Charbonnel renonce à la subvention de 500 euros qui lui était attribuée par le conseil car l'équilibre est atteint.

Election des représentants au SDAIL

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil en séance du 8 juin dernier a voté l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot et qu'il y a lieu aujourd'hui d'élire un représentant titulaire à l'assemblée générale et son suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité élit :

Monsieur Jérôme MALEVILLE comme représentant titulaire,

Monsieur Christian CHAVAROCHE comme suppléant.

Remboursement caution gîte n°5

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le départ de Monsieur Thomas du gîte n°5. L'état des lieux a été fait et au vu de cet état, il y a lieu de lui rendre sa caution d'un montant de 260 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de rembourser sa caution à Monsieur Thomas.

Nouveau locataire gîte n°5

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le départ de Monsieur Thomas du gîte n°5 en date du 24 juin 2015. Monsieur Jérôme Aversa, chauffeur-livreur chez Brake France et pompier à Gourdon demande à louer ce gîte n°5 à compter du 25 juin 2015.

Monsieur le Maire propose de louer le gîte n°5 à Monsieur Aversa pour un loyer de 260 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de valider la proposition de Monsieur le Maire.

Dissimulation du réseau aérien. Opération 36540ER. Sécurisation Combe Fraiche

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de dissimulation esthétique des réseaux aériens cités en référence. Il expose au Conseil que, dans le cadre de l'opération de renforcement dissimulé des réseaux électriques aériens réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), la commune de Payrignac doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux associés de rénovation de l'éclairage public ainsi que des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL et d'alléger la tâche incombant à la commune, Monsieur le Maire propose au conseil d'appliquer les dispositions de l'article 2-II de la loi 85-

704 du 12 juillet 1985, qui permettent à la FDEL d'être désignée par la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que la FDEL a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Monsieur le Maire précise que le renforcement dissimulé des réseaux électriques est financé en totalité par la FDEL. Il présente les devis estimatifs correspondants à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et téléphonique et précise que le coût de ces travaux, réalisé par la FDEL pour le compte de la commune lui seront remboursés intégralement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Approuve l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par la FDEL,
- Désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Monsieur le Maire à signer, avec France Telecom et le président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention, rédigée après étude définitive ; le coût TTC des prestations réalisées pour le compte de la commune par la FDEL étant intégralement répercuté sur la commune,
- Approuve la ventilation des travaux téléphoniques établie par Orange et la FDEL,
- S'engage à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget communal.

Convention de mise à disposition du service « Urbanisme Application du Droit des Sols » mutualisé de la CCQB auprès des communes utilisatrices

Monsieur le Maire informe le Conseil que, compte-tenu de la fin de la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10.000 habitants à compter du 1^{er} juillet 2015, les élus de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ont décidé de créer un service commun pour l'instruction des documents d'urbanisme tels qu'ils résultent des articles L.422-1 et R.422-1 du code de l'Urbanisme.

Les communes membres de la Communauté des Communes Quercy-Bouriane pourront recourir au service commun « Urbanisme Application du Droit des Sols », dans le cadre d'une convention d'utilisation. L'adhésion à ce service ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction, à compter de la réception des dossiers, jusqu'à la notification de la décision du Maire au pétitionnaire.

Le service commun instruira les actes relatifs à l'occupation du sol sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de Construire (PC)
- Per mis d'Aménager (PA)
- Permis de Démolir (PD)
- Déclaration Préalable (DP)
- Certificats d'Urbanisme dits opérationnels (CUb) au sens de l'article L.410-1-b du code de l'urbanisme
- Certificats d'Urbanisme dits d'information (CUa) au sens de l'article L410-1-a du code de l'urbanisme

La convention d'utilisation du service commun précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition du service, les missions respectives du service commun et de la commune utilisatrice, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités en cas de contentieux et de recours. Elle précise également les modalités de prise en charge financière du service ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation.

La prise en charge financière de ce service est assurée selon la répartition suivante :

- Les frais d'hébergement et de fourniture courante du service sont pris en charge par la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,
- La masse salariale et les investissements spécifiques à l'exercice des missions du service commun sont répartis entre les communes utilisatrices à 50 % au prorata de la population et à 50 % au prorata de la répartition des actes instruits par la commune.

Pour la première année de fonctionnement du service, soit du 1^{er} mai au 30 décembre 2015, le montant prévisionnel des charges à répartir entre les communes s'élève à 38.738,50 €.

Un comité d'évaluation et de suivi du service est constitué. Il se compose des Maires utilisateurs et du Président de la Communauté des Communes Quercy-Bouriane pour faire toute proposition d'évolution du service et examiner les bilans et prévisionnels budgétaires. L'évolution des modalités de fonctionnement du service sera formalisée dans le cadre d'avenants à la convention d'utilisation du service commun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve la signature de la convention entre la Communauté des Communes Quercy-Bouriane et les communes utilisatrices du service commun « Urbanisme Application du Droit des Sols », dans les conditions ci-avant précitées.

Modification du nombre d'heures pour le CAE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans sa séance du 8 juin dernier, il a été décidé de remplacer Monsieur Thomas, démissionnaire par un nouvel employé lui aussi en CAE.

Monsieur le Maire informe le Conseil du recrutement de Monsieur Jean-Christophe Peiffer à partir du 1^{er} juillet pour une durée d'un an, en CAE, précise que renseignements pris auprès de Pôle Emploi et à titre de formation pour Monsieur Peiffer, le permis poids lourd lui sera payé par la commune lors d'une session intensive l'hiver prochain.

Monsieur le Maire rappelle que dans la délibération 2015-35 du 8 juin 2015, il avait été validé un CAE à hauteur de 20 heures hebdomadaires, mais compte-tenu de la charge de travail et rappelant que l'ancien CAE avait déjà été augmenté à 25 heures hebdomadaires, Monsieur le Maire propose de signer un contrat CAE de 25 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve la signature d'un CAE à hauteur de 25 heures hebdomadaires.

Motion pour la sauvegarde des libertés locales

Monsieur le Maire présente au Conseil la motion pour la sauvegarde des libertés locales adoptée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) lors de son assemblée générale du 19 avril 2015.

Monsieur le Maire rappelle les principes du projet de loi NOTRE et ses conséquences sur les communes et plus particulièrement dans le milieu rural.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve la motion présentée et demande notamment aux parlementaires de s'opposer à l'adoption du projet de la loi NOTRE qui met en péril les libertés locales, le sens et le devenir des communes rurales.

Questions diverses

Réunion de la FDéL : une réunion a eu lieu au sujet de la pose de bornes électriques, à noter que tout le monde n'est pas d'accord sur le choix du courant continu ou alternatif. La pose représente un coût de 14.800 euros TTC, la FDéL prend en charge 3.300 euros et l'ADEME 3.000 euros.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.